



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par : Cécile CLEMENT

N°D2023-100-RH

OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TAXE DE SÉJOUR

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH en date du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-21-RH en date du 14 février 2017 portant création de la régie de recettes « Taxe de séjour » ;

Vu les décisions n°D2018-04-RH en date du 12 janvier 2018, n°D2020-125-RH en date du 14 septembre 2020 et n°D2021-61-RH en date du 29 mars 2021 portant modifications de la régie de recettes « Taxe de séjour » ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes « Taxe de séjour » pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 24 mai 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service Développement territorial de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Article 2 :

Cette régie est installée dans les locaux de l'office du tourisme de Fumel.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

Article 3 :

Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 :

La régie encaisse les produits liés à la taxe de séjour – compte d'imputation 731721.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Virement bancaire,
- Prélèvement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 6 :

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 janvier de l'année N+1.

Article 7 :

L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 €.

Article 9 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Lot et Garonne (47).

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve sur Lot le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur verse au SGC de Villeneuve sur Lot (47), la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum, une fois par mois.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds.

Article 14 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et le Chef du poste du SGC de Villeneuve sur Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AR Prefecture

047-200068930-20230524-D2023_100_RH-AR
Reçu le 20/06/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme :
Fumel, 24 mai 2023



Le Président,

Didier CAMINADE

Publié ou Notifié le : 20 juin 2023
Certifié exécutoire le : 20 juin 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :